Au nom de la République française.

L O I

RELATIVE aux énonciations à faire dans les actes par les anciens huissiers, conservés provisoirement dans le droit d'exploiter.

10350
w0.17

Du 7 Nivose an VII de la République française, une et indivisible.

LE CONSEIL DES ANCIENS, adoptant les motifs de la déclaration d'urgence qui précède la résolution ci-après, approuve l'acte d'urgence.

Suit la teneur de la déclaration d'urgence et de la Résolution du 4 Nivose:

Le Conseil des Cinq-cents, considérant qu'il est instant de faire cesser une jurisprudence contraire à l'esprit et au texte des lois républicaines, et qui tend à conserver des dénominations rappelant le régime royal, nobiliaire et féodal,

Déclare qu'il y a urgence.

L'urgence déclarée, le Conseil des Cinq-cents prend la résolution suivante:

ARTICLE PREMIER.

Le défaut d'énonciation des anciennes immatricules des huissiers, conservés

---

CONSEIL DES CINQ-CENTS. — *Du 4 Nivose an VII*, rapport par le représentant Andrieux.

CONSEIL DES ANCIENS. — La résolution a été adoptée sans discussion.

THE NEWBERRY LIBRARY

provisoirement dans le droit d'exploiter, par les lois du 18 décembre 1790, et du 19 vendémiaire an IV, n'entraîne point la nullité de leurs actes.

II. Les huissiers ci-dessus mentionnés ne sont tenus provisoirement, et jusqu'à l'organisation générale, qu'à énoncer dans leurs actes le lieu de leur résidence, le tribunal du département dans l'étendue duquel ils exercent leurs fonctions, et leurs patentes, conformément à la loi du 6 fructidor an IV.

III. La présente résolution sera imprimée.

Signé DUBOIS, (des Vosges) *ex-président;*
JOUBERT, QUIROT, ROLLIN, DESTREM, *secrétaires.*

Après une seconde lecture, le Conseil des Anciens APPROUVE la résolution ci-dessus. Le 7 Nivose an VII de la République française.

Signé PERRIN, *président;*
ARNOULD, PILASTRE, BROSTARET, SIMON, *secrétaires.*

Le Directoire exécutif ordonne que la loi ci-dessus sera publiée, exécutée, et qu'elle sera munie du sceau de la République.

Fait au palais national du Directoire exécutif, le 8 Nivose an VII de la République française, une et indivisible.

Pour expédition conforme, *signé* L. M. REVELLIÈRE-LÉPEAUX, *président;*
Par le Directoire exécutif, *le secrétaire-général,* LAGARDE.
Et scellé du sceau de la République.

A PARIS, de l'Imprimerie du Dépôt des Lois, place du Carrousel.